



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2025

Le Conseil Municipal de Tréflez s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le mercredi 26 mars 2025, à 17h30, sous la présidence de Madame Anne BESCOND, Maire.

Etaient présents : Anne BESCOND, Christian ABAZIOU, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Anne-Hélène LE MESTRE, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Jacky PEDEN, Arnaud QUELENNEC, Elise ROLLAND, Jean-Paul LE DUFF, Benoît LE DUFF, Benjamin GRIJOL

Excusé : Sophie POISSON qui a donné procuration à Anne-Hélène LE MESTRE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Arnaud QUELENNEC est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2025

II. Finances

- Dérogation au principe du prorata temporis pour l'amortissement des biens
- Neutralisation budgétaire des subventions versées au SDEF
- Fongibilité des crédits
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Services des Eaux
- Affectation du résultat du budget services des Eaux
- Vote du budget Services des eaux
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Lotissement
- Vote du budget Lotissement
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Commune
- Affectation du résultat du budget Commune
- Vote des taux de fiscalité directe locale
- Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de la Gare et le projet Médiathèque
- Attribution de compensation pour 2025
- Participation à l'école Notre Dame du Sacré Cœur de Tréflez – année 2025
- Vote du budget Commune
- EPAL Convention Pluriannuelle d'objectifs – avenant n°1

III. Administration

- Pose de capteurs météo (salle Omnisports) -convention avec le SDEF

IV. Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents le
procès-verbal de la séance du 27 février 2025.

Dérogação au principe du prorata-temporis pour l'amortissement des biens

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées (chapitre 204).

Aussi, dans le cadre des travaux confiés au SDEF, la commune verse à celui-ci une subvention d'équipement, imputée au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

- « des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale
- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; ...»

Néanmoins, une dérogation consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

La délibération du Conseil Municipal, en date du 24 mars 2017, prévoit que les dépenses imputées au chapitre 204 sont amorties sur une durée d'un an.

De plus, l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ». En l'occurrence, la commune de Tréflez, a décidé (délibération du 24 janvier 2022) de neutraliser les subventions versées au SDEF l'année de leurs amortissements. Permettant ainsi, d'éviter de déséquilibrer la section de fonctionnement lorsque des investissements importants doivent intervenir.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les dépenses imputées au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et d'amortir et neutraliser ces dépenses en « année pleine », soit sur un an, l'année suivant l'achèvement des travaux.

Voté à l'unanimité.

Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions versées au SDEF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ».

La neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions versées permet de ne pas impacter l'équilibre du budget.

Pour l'année 2024, le montant des dépenses imputées au chapitre 204 s'élève à la somme de 58 359,56 euros.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'amortir la somme de 58 359,56 euros par l'inscription d'une dépense de fonctionnement au compte 681 et d'une recette d'investissement au compte 2804182 pour un montant de 35 619,08 euros et au compte 280422 pour un montant de 22 740,48 euros,
- De neutraliser la somme de 58 359,56 euros par l'inscription d'une recette de fonctionnement au compte 77681 (opération d'ordre) et d'une dépense d'investissement au compte 198 (opération d'ordre).

Voté à l'unanimité.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le taux de fongibilité est voté chaque année au moment de l'adoption du budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section des budgets du lotissement et celui de la commune et à signer tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024

Madame le Maire donne la parole à Mme Aurélie BERVAS pour la présentation des CFU

CFU Service de l'Eau

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Budget Services des Eaux				
Investissement	271 822,59		16 170,43	287 993,02
Fonctionnement	11 020,15		6 762,33	17 782,48
TOTAL	282 842,74		22 932,76	305 775,50

CFU Lotissement

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Budget Lotissement					
Investissement	- 331 792,96		- 26 763,59	- 14 440,61	- 372 997,16
Fonctionnement	- 14 440,61			14 440,61	
TOTAL	- 346 233,57		- 26 763,59		- 372 997,16

CFU Commune

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Budget principal				
Investissement	-97 349,42		-400 311,85	-497 661,27
Fonctionnement	621 250,01	127 349,42	143 855,45	637 756,04
TOTAL	523 900,59	127 349,42	-256 456,40	140 094,77

Le conseil municipal, sous la présidence d'Aurelie BERVAS, Mme le maire s'étant retirée, vote à l'unanimité les comptes financiers uniques 2024 (Commune, Eaux et Lotissement)

Affectation du résultat – budget Service de l'Eau - année 2025

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de 17 782,48 euros

Après avoir constaté d'un excédent d'investissement de 287 993,02 euros

Madame le Maire propose d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de 17 782,48 euros en totalité à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- l'excédent d'investissement de 287 993,02 euros à l'article 001 « excédent d'investissement reporté »

Voté à l'unanimité

Affectation du résultat – budget Commune - année 2025

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de 637 756,04 euros

Après avoir constaté un déficit d'investissement de 497 661,27 euros

Madame le Maire propose d'affecter

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de 542 754,47 euros en dépenses d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement » et 95 001,57 euros en recettes de fonctionnement au 002 « Excédent antérieur reporté »
- le déficit d'investissement d'un montant de 497 661,27 euros au compte 001 « déficit d'investissement reporté »

Voté à l'unanimité

Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Madame le Maire propose, au Conseil Municipal, d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,87 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,65 %

Voté à l'unanimité

Autorisations de programme et crédits de paiements – année 2025 Réhabilitation Quartier de la Gare et Médiathèque

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer le pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des CP de l'année.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Il est proposé au conseil municipal d'allonger l'autorisation de programme d'une année et réviser la répartition des crédits de paiement relatifs aux opérations : projet réhabilitation du quartier de la Gare et Médiathèque ainsi :

Réhabilitation du Quartier de la Gare

AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2 237 982 €	188 122,56 €	2 049 859,44 €	59 000 €	1 000 000 €	990 859,44 €

Recettes prévisionnelles :

Région Bretagne : 354 000 € (sollicité)

Fond Vert : 500 000 € (sollicité)

Médiathèque (achat maison, études et travaux)

AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2025	CP 2026	CP 2027
823 200 €	183 200 €	640 000 €	40 000 €	400 000 €	200 000 €

Recettes prévisionnelles :

Conseil départemental : 60 000 € (achat maison – perçue)

Conseil départemental : 60 000 € (construction – sollicité)

DETR – DSIL : 260 000 € (construction – sollicité)

Voté à l'unanimité

Attribution de compensation HLC – année 2025

La commission locale d'évaluation des charges transférées placée auprès de HLC s'est réunie le 12 mars 2024.

Elle a estimé que pour assurer le financement de ses services, les échanges de fiscalité entre les communes et HLC pour 2025 devaient être évalués de la façon suivante

POUR TRÉFLEZ

AC au 31.12.204	Régularisation	MAJ Mutualisation	Estimation ACM 2025	Estimation ADS 2025	AC Prévisionnelle 2025
9 674,00 €	-390,40 €	-465,00 €	0,00 €	-3 156,00 €	5 662,20 €

Pour l'exercice 2025, l'attribution de compensation est estimée à la somme de 5 662,20 euros, à la charge de Haut Léon Communauté

Voté à l'unanimité

Participation financière à l'école Notre Dame du Sacré Cœur de TréfleZ

Madame le Maire fait savoir au conseil qu'elle a reçu les représentants des parents d'élèves de l'école privée de TréfleZ au sujet de la participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement de l'école. Après examen des comptes de l'école, elle propose de verser une somme globale identique à celle versée l'an passé, soit 59 940 €.

Cette participation sera payée en trois termes égaux, le premier en avril, le second en juillet et le solde en octobre 2024.

Voté à l'unanimité

Vote du Budget Service de l'Eau – année 2025

Madame le Maire donne la parole à Mme Aurélie BERVAS, Adjoint aux Finances pour la lecture du projet du budget primitif 2025 du Service de l'Eau qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 157 471, 53 €
- En section d'investissement à 305 130,62 €

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Voté à l'unanimité

Vote du Budget Lotissement – année 2025

Madame le Maire donne la parole à Mme Aurélie BERVAS, Adjoint aux Finances pour la lecture du projet du budget primitif 2025 du Lotissement :

- En section de fonctionnement
 - Dépenses : 661 008,78 €
 - Recettes : 712 890,48 (sur-équilibre autorisé par l'article L.612-6 du CGCT)
- En section d'investissement à 695 484,78 €

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Voté à l'unanimité

Vote du Budget Commune– année 2025

Madame le Maire donne la parole à Mme Aurélie BERVAS, Adjoint aux Finances pour la lecture du projet du budget primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement : 937 543,13 €
- En section d'investissement à 1 224 586,44€

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Voté à l'unanimité

Convention avec EPAL – avenant n°1

La commune de Tréfleze associée aux communes de Plounévez-Lochrist et de Lanhouarneau a contractualisé une convention d'objectifs avec l'association EPAL pour la mise en œuvre et la gestion d'actions en direction de la jeunesse : Action Ados, école de sport, école et entraînements sportifs pour les années 2024, 2025 et 2026.

Concernant les activités au niveau des jeunes de 10 à 14 ans sur les communes, le budget prévisionnel de 2025 prévoit une dépense de 34 085.70 € avec une répartition par commune de :

- Lanhouarneau à 42% soit 14 316.00 €.
- Plounévez-Lochrist à 38% soit 12 952.57 €.
- Tréfleze à 20% soit 6 817.14 €.

La commission jeunesse enfance des trois communes s'est réunie à Plounévez-Lochrist le 6 février dernier pour un bilan des actions et fréquentations.

Il en ressort que les activités d'Actions Ados remportent un franc succès. Pour l'année 2025 les cartes d'adhésion ont été bloquées à 80 inscriptions. 7 enfants se situent sur liste d'attente.

Les inscriptions par commune sont de :

- 36 enfants de Lanhouarneau
- 28 enfants de Plounévez-Lochrist
- 16 enfants de Tréfleze.

Soit 30 filles et 50 garçons. De plus, les enfants ayant atteint l'âge de 15 ans ne sont plus accueillis malgré une demande forte pour quelques activités.

Aussi après en avoir débattu lors de cette rencontre, il est proposé de pousser la jauge des inscriptions jusqu'à 90 enfants au lieu de 80.

Il est également proposé la création d'une carte au prix de 50 euros pour les ados ayant atteint leurs 15 ans pour qu'ils puissent fréquenter le local lors des ouvertures du vendredi soir et avoir 7 activités dédiées au cours de l'année soit une sortie entre chaque période de vacances. L'effectif prévu sur cette tranche d'âge est de 15 enfants environ.

Ceci implique une modification de l'emploi du temps de la directrice et la signature d'un avenant à la convention.

Sur le plan budgétaire, les collectivités participeraient financièrement en 2025 pour Actions ados, l'école de sport et les interventions sportives à hauteur de 70 926.52 € au lieu de 63 742.53 € avec la répartition suivante :

	2025	2026
Actions Ados	8 153,73 €	8 487,93 €
Ecole de sport	1 712,69 €	1 791,46 €
Interventions sportives	2 001,58 €	2 077,20 €
Contribution financière globale par année civile	11 868,01 €	12 356,60 €

Voté à l'unanimité

Occupation du domaine public non routier pour l'implantation de capteurs météo connectés dans le cadre du projet Finistère Smart Connect

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le bâtiment de la salle omnisport.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation de capteurs météo via le réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la salle omnisport doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF-à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de la salle omnisport situé 17 Rue du Menhir à Tréfléz, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m² sur le bâtiment de la salle omnisport. Occupation à titre gratuit.

Le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de communes Haut-Léon Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 19h50

Visé par le Conseil Municipal lors de la séance du 04 juillet 2025

**Le Maire,
Anne BESCOND**

**Le secrétaire de séance
Arnaud QUELENNEC**